

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTRÉAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Congrès eucharistique de Malte. — IV Lettre de Sa Sainteté le Pape Pie X, à Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal, au sujet du Congrès sacerdotal. — V Correspondance romaine. — VI Le premier concile plénier de Québec. — VII Le catéchisme du Pape. — VIII Conversions de deux abbayes protestantes. — IX Trentains Grégoriens et Autels Grégoriens. — X La montre du Pape.

AU PRONE

Le dimanche, 27 avril

On annonce :

Le premier vendredi du mois;

Les Rogations;

L'Ascension ;

La neuvaine de la Pentecôte, vendredi, le 2 mai (1);

Le mois de Marie (2);

Dans le diocèse de Joliette, la collecte de l'Ascension pour les Ruthènes.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 27 avril

Messe du Ve dim., **semi-double**; mém. de N.-D. du Bon-Conseil (sans 3e or.); préf. pascale. — Aux vêpres, du dim.; mém. 1o de saint Paul de la Croix, (I vêpres), 2o de N.-D. du Bon-Conseil (II vêpres), 3o de S. Vital (I vêpres).

(1) En faisant cette neuvaine *publiquement*, chaque fidèle peut gagner : 1o 7 ans et 7 quarantaines d'indulgences à chaque exercice (300 jours en la faisant *privément*) ; 2o une indulgence plénière, en se confessant, communiant et priant aux intentions du pape, dans le cours de la neuvaine (publique ou *privée*), ou l'un des huit jours suivants (cette année, du 2 au 18 mai). **Contrairement** aux autres neuvaines, il faut à celle-ci *prier pour le pape chaque jour de la neuvaine* pour gagner l'indulgence partielle, aussi bien que pour gagner la plénière.

(2) Indulgences : 1o 300 jours chaque jour, pour ceux qui, en particulier ou en public, font pendant ce mois quelque exercice de piété (prières ou actes de vertu) en l'honneur de la sainte Vierge ; — 2o indulgence plénière au jour de leur choix, en ce mois ou l'un des huit jours suivants, pour ceux qui auront été fidèles tout le mois à ce pieux exercice, moyennant *confession, communion et prière* aux intentions du Souverain-Pontife.

Les lundi, mardi et mercredi, 28, 29 et 30 avril

Procession au chant des litanies des saints (chaque invocation répétée), suivie des versets, répons et oraisons. Messe fériale (à la suite du 5e dimanche); préf. pascale.

Le jeudi, 1 mai

Fête de l'ASCENSION, double de 1e cl. avec oct. (privil. contre toute autre office); on éteint le cierge pascal, après le chant de l'évangile (et on l'enlève avec son chandelier après la messe); **Credo**; préf. de l'Ascension. — Aux IIes vêpres, mém. des saints Philippe et Jacques (I vêpres) et de saint Athanase (I vêpres).

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 4 mai

Diocèse de Montréal.—Du 1 mai, saint Philippe (de Laprairie) et saint Jacques (le Mineur); du 4, sainte Monique; du 8, saint Michel, du 9, saint Hermas.

Diocèse d'Ottawa. — Du 1 mai, l'Ascension et saint Philippe (Richmond et Argenteuil); du 8, saint Victor (Alfred); du 9, saint Grégoire (Buckingham et Vankleek Hill).

Diocèse de Saint-Hyacinthe.—Du 29 avril, saint Pierre de Vêrone (Pike River); du 2 mai, saint Athanase; du 3, sainte Croix (Durham); du 5, saint Pie.

Diocèse des Trois-Rivières.—Du 30 avril, saint Sévère; du 1 mai, saint Philippe (ville).

Diocèse de Sherbrooke.—Du 30 avril, sainte Catherine (Hatley); du 1 mai, saint Philippe (Windsor Mills).

Diocèse de Nicolet.—Du 30 avril, sainte Sophie; du 4 mai, sainte Monique; du 5 mai, saint Pie (Guire).

Diocèse de Pembroke.—Du 1 mai, saint Jacques (Portage-du-Fort); du 5 mai, saint Pie (Osceola).
J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Mardi, 29 avril. — Séminaire de Philosophie.
Jeudi, 1 mai. — Grand Séminaire.
Samedi, 3 " — Sainte-Clotilde.

CONGRES EUCHARISTIQUE DE MALTE

Extrait d'une circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal, au clergé de son diocèse :

EST à Malte que se tiendra cette année le vingt-quatrième Congrès eucharistique international. Il sera présidé par le cardinal Ferrata, que le Saint-Père a nommé légat à cette fin. Il s'ouvrira le 23 avril et se terminera le 27.

Mgr Heylen, évêque de Namur, président du comité permanent, en l'annonçant aux évêques disait : " J'espère que vous engagerez les fidèles confiés à vos soins à recevoir la sainte Eucharistie le 27 avril, en union avec le Congrès, d'autant plus que le Souverain-Pontife a accordé à ceux qui communieront ce jour-là une indulgence plénière applicable, aux âmes du purgatoire. Si cette communion est faite par toute la terre, ce sera vraiment " une journée eucharistique ".

Le désir de l'éminent prélat que nous avons eu l'honneur de voir à Montréal sera écouté, je n'en doute pas, par nos pieux diocésains. Unis d'esprit et de coeur à nos frères qui décerneront un éclatant triomphe à Notre-Seigneur dans l'île célèbre toute remplie du glorieux souvenir de saint Paul, nous nous rappellerons nos belles fêtes de 1910. J'autorise l'exposition du Saint-Sacrement dans toutes les églises et chapelles du diocèse, le 27 avril, depuis le matin, après la messe principale, jusqu'au soir. Au salut, avant le *Tantum ergo*, on lira l'acte de consécration au Sacré-Coeur de Jésus.

LETTRE DE SA SAINTETE LE PAPE PIE X**A Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Montréal****AU SUJET DU CONGRÈS SACERDOTAL****Tenu à Montréal, les 29 et 30 janvier 1913**

GR l'archevêque vient de recevoir de Son Eminence le cardinal secrétaire d'Etat, la lettre suivante, que les journaux ont déjà communiquée au public, mais que nous tenons à conserver dans ces annales diocésaines que constitue la *Semaine religieuse*. Au moment où le monde catholique tout entier a les yeux tournés vers le Vatican et l'auguste pontife, que les dépêches hélas nous disent être gravement malade, nos confrères ne laisseront pas d'être émus à la lecture de cette lettre si bonne et si consolante, que, par son secrétaire d'Etat, le Saint-Père adresse au pasteur et on peut le dire au clergé de notre diocèse. Tous, unis dans la prière, et dans un sentiment de très vive gratitude, nous demanderons au bon Dieu le prolongement d'une vie si précieuse à l'Eglise. D'autre part, nos confrères seront réconfortés par la pensée que les yeux du successeur de Pierre suivent nos travaux, si modestes soient-ils, et que sa main presque de mourant nous a bénis (1).

(1) Nous avons rendu compte de ce Congrès ici même, dans nos livraisons du 10 et du 17 février 1913.

Segreteria di Stato di Sua Santità,

Del Vaticano, 5 avril 1913,

Monseigneur Paul Bruchési, archevêque de Montréal,

Monseigneur,

Je viens de recevoir la lettre que Votre Grandeur a bien voulu m'adresser naguère, avec le compte rendu du premier Congrès sacerdotal de votre diocèse, tenu, au Grand-Séminaire de Montréal, le 28 et le 29 janvier dernier. — Il m'a été agréable de donner connaissance au Saint-Père de cet intéressant rapport.

Le Souverain-Pontife vous félicite avant tout d'avoir convoqué cette assemblée extraordinaire de votre clergé, et il aime à croire que de cette journée eucharistique et de cette journée sociale, sagement présidées par Votre Grandeur, et à la suite de cette communication d'idées, de cet échange de vues et de projets, vos chers prêtres seront rentrés dans leurs paroisses animés d'un nouveau zèle pour travailler au bien et au salut des âmes qui leur sont confiées. — Et, afin que les travaux de ce Congrès portent des fruits abondants, Sa Sainteté vous accorde de tout coeur, pour Votre Grandeur et pour son clergé, une spéciale bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, Monseigneur, la nouvelle assurance de mon entier dévouement en Notre-Seigneur.

R. Card. MERRY DEL VAL.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Le 22 mars 1913.

LE cinéma entre définitivement dans nos moeurs, mais on commence à trouver qu'il est vraiment par trop envahissant. Dans les grandes villes, ce genre de spectacle fonctionne non seulement aux heures de la soirée, mais aussi en matinées, c'est-à-dire à partir de trois ou quatre heures du soir. Tout d'abord limité à de petites scènes qui avaient souvent le mérite de l'imprévu, il passe au drame, et il y a maintenant des scénarios pour cinéma. Les différentes parties du drame sont lues par le public sur des projections lumineuses, que met en scène ensuite le cinéma proprement dit.

— Je ne veux pas insister sur la moralité du cinéma. En soi, il est une chose indifférente et peut être employé dans un but très louable, comme aussi servir d'aliment aux plus viles passions. Ainsi à Rome, pendant la semaine sainte, il y a des représentations cinématographiques reproduisant diverses scènes de la vie de Notre-Seigneur et surtout sa douloureuse passion. Ce spectacle passionne le peuple, le théâtre fait toujours salle comble; on en sort après avoir réellement pleuré sur les souffrances de Notre-Seigneur; et un libre penseur égaré dans ce milieu serait fort mal à son aise s'il s'avisait de blasphémer nos saints mystères. Le cas est arrivé plusieurs fois, et ces libres penseurs ont été mis par les spectateurs eux-mêmes à la porte avec une vivacité qui témoignait autant de leur force musculaire que de la vigueur de leurs sentiments.

— En voyant ces résultats, des prêtres se sont demandé s'il ne serait pas utile d'employer ce nouveau moyen de la science pour captiver les foules et faire briller à leurs yeux la lumière

de la foi. En y réfléchissant bien, ils trouvaient des précédents. Le catéchisme en images est pour les missionnaires un puissant moyen d'évangélisation en mettant sous les yeux des infidèles, et les revêtant ainsi d'une forme tangible, les principaux mystères de notre foi. Sous ce rapport le grand catéchisme en images, imprimé par la maison de la Bonne Presse de Paris, est un des meilleurs qui existe. De ce catéchisme à la projection, il n'y a guère qu'une différence de format; et de la projection au cinéma, le pas est encore plus facile à franchir. Aussi de tous côtés des prédicateurs ont suppléé à leur éloquence par les projections et les cinémas. Une grande toile cachant l'autel recevait les images et le prédicateur expliquait le sujet et déduisait les conséquences pratiques appropriées.

— Des esprits plus sérieux trouvaient bien quelque chose d'étrange dans ce nouveau mode d'enseigner la doctrine chrétienne. Ce n'est point de cette manière qu'avaient procédé Notre-Seigneur et ses apôtres. " Nous nous occuperons, comme il est dit dans les Actes, de la prière et du ministère de la parole ", et cette parole réchauffée et vivifiée par la prière a converti le monde. Puis ces représentations, en admettant, ce qui n'est pas toujours, qu'elles soient parfaites de tous points, offrent un autre inconvénient. Elles se font d'abord dans le lieu saint; et au fond, pour saintes qu'elles soient, elles sont un divertissement. De plus elles ne peuvent produire leur effet que dans une obscurité presque complète, et n'y a-t-il pas un danger pour la morale à réunir ainsi dans l'ombre toute une foule? Si les parois des cinémas mondains pouvaient parler, ils raconteraient de fort vilaines choses; est-ce que la sainteté du lieu défendrait suffisamment, et toujours, les murs vénérables de nos églises ?

— La question a été portée à Rome. Elle a été examinée par les cardinaux de la Consistoriale, qui après avoir mûre-

ment pesé les arguments apportés en faveur du maintien de ces pratiques, les a jugées incompatibles avec le respect dû au lieu saint où sont célébrés les saints Mystères, où les fidèles reçoivent leur formation divine et surnaturelle. Et en suite de ces prémices, la Consistoriale interdit dorénavant (10 décembre 1912), dans les églises, et les projections et les représentations cinématographiques, quelque pieuses qu'elles puissent être.

— Voilà un point de réglé. Et il est heureux qu'il en ait été ainsi : avec la rapidité de diffusion du cinéma et l'engouement pour ce genre de spectacle, qui semble envahir toutes les classes de la société, on ne sait où on en serait arrivé. On aurait pu venir à donner aux fidèles la représentation d'un office pontifical avec la musique jouée par un grammophone.

* * *

— J'ai cité dans ma dernière correspondance une demande du diocèse de Troyes pour permettre aux prêtres de ce diocèse, âgés de soixante ans et plus, de conserver l'ancien bréviaire romain en usage jusqu'à l'année 1913. J'ajoutais que cette permission soulevait plusieurs points délicats et d'ordre pratique, que l'indult ne solutionnait point. En voici un exemple. On sait que le 5 juillet 1883, le Souverain-Pontife Léon XIII avait concédé la récitation des offices votifs qui devaient remplacer l'office férial quand celui-ci était, par manque de fêtes, inscrit dans le calendrier. Les prêtres qui pouvaient par indult continuer à se servir de l'ancien bréviaire pouvaient-ils remplacer l'office de la férie par les offices votifs, comme ils le faisaient anciennement ?

— A priori, la question devait recevoir une solution affirmative ; et ces prêtres s'ils gardaient l'ancien bréviaire, jouissaient de tous les privilèges qui lui étaient accordés. Il y

avait d'ailleurs une raison à cela, c'est que grâce à l'office du dimanche qui simplifie toute fête double, sauf de I et de II classe, le nombre des jours libres dans la semaine devenait plus considérable, et l'office férial dans l'ancien bréviaire est notablement plus long que dans le nouveau psautier. Or la Congrégation du Concile, dans un décret général publié le 10 mars 1913, déclare que la concession des offices votifs est abrogée pour tout le monde, soit que l'on prenne le nouveau psautier, soit que, par indult, on continue à se servir de l'ancien bréviaire. Cette solution ne contentera certainement point les indultaires qui trouveront peut-être qu'on leur fait payer un peu cher leur commodité personnelle, et vont être obligés de réciter bien plus souvent l'office de la férie. Il est même probable que ce point de vue a guidé le Souverain-Pontife en refusant la concession des offices votifs. Vous voulez l'ancien bréviaire, soit, mais avec ses charges et sans le bénéfice de l'indult qui les allégeait un peu.

— De plus, pendant toute l'année 1912, qui était une année d'essai, le pape avait permis aux prêtres de passer indifféremment d'un bréviaire à l'autre suivant la commodité, et il n'a pas manqué d'ecclésiastiques récitant en semaine l'office ordinaire, et prenant, quand ils avaient un *de ea* le dimanche, le nouveau psautier. Or un certain nombre d'indultaires avaient cru qu'ils pouvaient continuer à cumuler, c'est-à-dire prendre à volonté le nouveau bréviaire, les jours par exemple où il était plus court, et les autres jours garder la récitation à laquelle ils étaient habitués. Le même décret déclare ce *cumul* aboli. Tous les prêtres qui veulent se servir de l'indult qu'ils ont obtenu doivent, à toutes les heures et chaque jour, réciter le bréviaire ancien tel qu'ils le récitaient avant la constitution *Divino afflatu*. Ils ne peuvent donc pas entremêler les deux récitations. Ces indults, il faut encore le remarquer, sont

donnés pour la récitation *privée*, et le prêtre doit toujours suivre le calendrier ou ordo de son diocèse ou de son église.

— En même temps que le pape réformait le calendrier du diocèse de Rome, élaguant les saints et les fêtes qui n'avaient point de relation stricte avec la Ville éternelle, il faisait publier l'ordo de 1914 selon ce calendrier réformé, avec les variantes nécessaires pour ceux qui ont purement et simplement le calendrier de l'Eglise universelle. Le but de cette publication est d'accoutumer les prêtres de Rome à cette petite réforme, et aussi de donner un modèle aux autres diocèses.

DON ALESSANDRO.

LE PREMIER CONCILE PLENIER DE QUEBEC

Extrait d'une circulaire de Mgr l'archevêque de Montréal, au clergé de son diocèse :



Le volume des actes et décrets du premier concile plénier de Québec est déjà entre vos mains. Il est d'une impression très belle et fait honneur à ceux qui l'ont édité.

Les décrets forment quatre parties divisées en *Titres* et en *Chapitres* : la doctrine, les personnes, les choses, les jugements.

Les Actes qui précèdent sont l'historique intéressant de la préparation du concile et des trente-sept sessions épiscopales qui s'y sont tenues.

La lettre pastorale des Pères du concile sur l'esprit chrétien dans l'individu, la famille et la société, et d'importants appendices font suite aux décrets. Une table analytique permet de trouver facilement la page qui contient la décision, la direction ou le renseignement dont on aurait besoin.

La lettre de Son Excellence Mgr Stagni, délégué apostolique au Canada, par laquelle s'ouvre le volume est la promulgation officielle du concile, de son enseignement et de ses ordonnances dans le Dominion tout entier; et afin que ces ordonnances aient force de lois, aucune autre promulgation n'est requise par des synodes provinciaux ou diocésains. Elles obligent donc en conscience et doivent être universellement et fidèlement observées. Pour me rendre toutefois aux volontés de Mgr le délégué apostolique, je déclare promulgués dans le diocèse de Montréal, tous les actes et décrets du premier concile de Québec, rappelant au clergé séculier et régulier et aux fidèles leur devoir d'accepter ces décrets avec esprit de foi et soumission et d'y conformer leur conduite.

Que chaque prêtre se procure un exemplaire de ce livre précieux; qu'un exemplaire soit aussi placé dans les archives de chaque paroisse: c'est le concile lui-même qui le prescrit.

Pour vous, chers collaborateurs, faites-en votre livre d'étude quotidienne. Dogme, morale, discipline, conseils, moyens de sanctification personnelle, direction pour votre ministère, solution à bien des cas de conscience, tout s'y trouve. Ayez-le constamment sous les yeux. Lisez-le, commentez-le, ensemble dans vos presbytères, inspirez-vous en pour vos prédications aux fidèles. Chaque article a son importance. C'est le code que vous devez suivre et souvent expliquer aux autres. Rome en l'approuvant a daigné lui décerner des éloges qui le rendent encore plus vénérable et plus cher.

Pour ce qui concerne votre vie sacerdotale, votre piété, vos travaux, vos rapports avec l'autorité, vos confrères et le monde, le bon exemple à donner, la résidence à observer, le désintéressement à pratiquer, le détachement des biens matériels, accomplissez généreusement, je vous prie, tout ce qui vous est recommandé au nom de Dieu.

Certains points devront attirer particulièrement votre at-

tention. Ils pourront faire l'objet spécial de nos réflexions plus tard et au cours de nos retraites pastorales. Mais il importe que vous ne vous contentiez pas d'une lecture superficielle; faites, au contraire, des nombreuses et si intéressantes questions traitées dans ce livre une étude personnelle, approfondie, et vous en retirerez les plus grands avantages (1).

LE CATECHISME DU PAPE

LES *Acta Apostolicae Sedis*, No du 2 décembre, publient une lettre du Pape adressée au cardinal-vicaire, dont il est utile de reproduire quelques passages d'intérêt général :

“ Dès le commencement de Notre Pontificat, nous eûmes le grand souci de l'instruction religieuse du peuple et spécialement des petits enfants. Nous sommes persuadé qu'une grande partie des maux qui affligent l'Eglise, proviennent de l'ignorance de sa doctrine et de ses lois. Ses ennemis la condamnent en blasphémant ce qu'ils ignorent; beaucoup de ses enfants ne la connaissent pas assez et ne peuvent donc vivre comme elle le veut. C'est pourquoi nous avons souvent insisté sur la nécessité absolue de l'enseignement du catéchisme...

“ Depuis quelques années, des difficultés nouvelles sont venues empêcher, de manière insidieuse, tout enseignement de la doctrine chrétienne, dans les écoles où on l'enseignait depuis des siècles. Pour ce motif, et aussi à cause de la première

(1) La *Semaine religieuse* publiera en temps opportun ce qui, dans les décrets du concile, intéresse particulièrement les fidèles; et ce qui regarde les communautés religieuses leur sera directement communiqué.

communion des enfants que Nous avons voulue plus précoce, Nous avons entendu exprimer plusieurs fois le désir d'un nouveau Catéchisme qui soit beaucoup plus court, bien que suffisant, et plus adapté aux exigences de notre temps. Nous avons consenti à ce qu'on résume l'ancien Catéchisme sous une forme nouvelle que Nous avons examinée Nous-même.

“ Nous espérons que ce texte nouveau sera beaucoup plus facile et plus avantageux que l'ancien. Comme le livre est moins long et que la matière est diminuée, les enfants, sur qui pèsent déjà des programmes d'études très chargés, auront plus de courage à l'étudier et les catéchistes plus de facilité à l'enseigner. Malgré la brièveté du texte, on y trouve un exposé meilleur des vérités les plus combattues aujourd'hui, des points de doctrine les plus négligés et les plus oubliés.

“ Nous avons voulu qu'on publie, à l'usage des petits enfants de la première communion, les premiers éléments de la doctrine, extraits de ce nouveau Catéchisme. ”

Le Saint-Père ordonne ensuite que dans son diocèse et dans la province romaine on n'enseigne plus désormais d'autre texte que le nouveau catéchisme. Il exprime aussi le désir que ce texte soit adopté sans aucun changement dans tous les diocèses d'Italie.

“ On éviterait ainsi, dit le Pape, la confusion si funeste et le malaise qu'éprouvent tant de gens qui changent de domicile. Ils trouvent dans leur nouvelle résidence des formules et des textes différents de ceux qu'on leur avait appris jusque-là; ils s'assimilent difficilement ces nouveautés; ils embrouillent le tout et finissent par oublier ce qu'ils savent. Et cela est pis encore pour les enfants, car rien n'est nuisible à l'enseignement comme de leur faire apprendre un texte partiellement différent de celui auquel ils étaient habitués. ”

CONVERSIONS DE DEUX ABBAYES PROTESTANTES



L'ARTICLE suivant a paru dans le *Tenby and County News*, journal hebdomadaire de Tenby, Pembrokeshire, Pays de Galles, dans le numéro du 26 février 1913 :

Samedi dernier, Tenby apprit inopinément que la communauté bénédictine de l'île de Caldey, près Tenby, avait résolu d'entrer dans l'Eglise romaine. La déclaration officielle suivante a été publiée depuis et explique le motif de cette décision : " Depuis plus d'un an, les Bénédictins de Caldey ont été en correspondance avec l'archevêque de Cantorbéry et l'évêque d'Oxford, en vue de choisir ce dernier comme visiteur épiscopal de la communauté. La correspondance a maintenant pris fin, parce que la communauté ne peut pas, en conscience, accepter les conditions que l'évêque a cru devoir lui imposer, avant d'accepter la charge de visiteur. Ces conditions, si elles étaient acceptées, seraient pour la communauté un reniement implicite de la foi et des pratiques religieuses, qu'elles a crues et enseignées ces quinze dernières années. Dans ces circonstances, la communauté sent qu'elle ne peut plus rester en communion avec l'Eglise d'Angleterre. Ce serait une infidélité à ce qu'elle croit être des principes vitaux. En conséquence, la communauté a décidé de demander son admission dans l'Eglise romaine et son union à l'Ordre bénédictin. "

On nous donne à entendre que la décision d'entrer dans l'Eglise romaine a été acceptée par le Père abbé et trente membres de la communauté. Quatre ont refusé leur adhésion et ont quitté l'île samedi.

Les religieuses bénédictines de Saint-Bride, Milfort Haven (Pembrokeshire), viennent de prendre une décision analogue à celle de leurs confrères de Caldey. Ces religieuses sont venues à Saint-Bride de Maling Abbey (Kent), il y a quelques années. Parmi les trente religieuses formant la communauté il n'y eut que deux refus d'adhésion.

TRENTAINS GREGORIENS ET AUTELS GREGORIENS

LE No du 15 février des *Acta Apostolicae Sedis* contient des réponses très précises du Saint-Office touchant les *Trentains Grégoriens* et les *Autels Grégoriens*.

TRENTAINS.—1o Il est nécessaire que les trente messes soient célébrées sans interruption en trente jours consécutifs.

2o Le prêtre qui, par lui-même (le jour de Noël) ou par d'autres, dirait ou ferait dire plusieurs messes du trentain le même jour ne satisferait point à son obligation.

3o Le prêtre qui s'est chargé d'un trentain peut se substituer un autre prêtre pour la célébration de l'une ou de l'autre de ces messes.

4o Une personne chargée de faire dire un trentain ne peut pas distribuer les trente messes à divers prêtres pour qu'elles soient célébrées le même jour, ou en peu de jours.

5o Si sur les trente jours, il s'en rencontre où les rubriques permettent de dire la messe *Requiem*, on n'est point tenu de dire cette messe. Il convient cependant qu'on le fasse par charité pour le défunt.

AUTEL GRÉGORIEN.—1o L'autel de saint Grégoire à Rome, au Mont Coelius, jouit vraiment d'un privilège qui lui est propre, suivant le décret pontifical du 17 février 1752.

2o Désormais, il ne sera plus concédé d'autels devant jouir du privilège accordé à l'autel de saint Grégoire au Mont Coelius.

3o Le privilège de l'autel Grégorien *ad instar* n'est point accordé aux personnes.

4o S'il se trouvait que cette concession ait été faite à quelqu'un, elle devrait être considérée comme n'étant que la concession de l'autel simplement privilégié.

Le Saint-Père a approuvé ces résolutions du Saint-Office le jeudi, 12 décembre 1912.

LA MONTRE DU PAPE

RIE X recevait, un jour, en audience, Mgr Scalabrini, évêque de Plaisance. Au cours de l'entretien, le Pape ayant tiré sa montre, un vieux remontoir en nickel noirci par l'usage et valant une dizaine de francs tout au plus, Mgr Scalabrini dit au Saint-Père: " Saint-Père, permettez-moi d'échanger ma montre contre celle de Votre Sainteté ; nous y gagnerons tous les deux ". Et, joignant le geste à la parole, il prit un magnifique remontoir en or dans sa soutane et le tendit respectueusement au Pape. Mais celui-ci de répondre aussitôt: " Me séparer de ma montre en nickel, jamais ! Je tiens à ma vieille montre plus qu'à tout le reste.... C'est un souvenir de ma chère mère, elle a marqué l'heure de sa mort ; elle a pour moi un prix inestimable, et, pour rien au monde, je ne consentirais à m'en séparer. "